

UN VILLAGE DE VACANCES



On vous en a déjà parlé (voir Environnement 2/83, p. 55) ... et malheureusement, ça se précise.

L'asbl "Maison des Syndicats", émanation de la F.G.T.B., a introduit auprès de l'urbanisme un projet d'implantation, à Pont-à-Lesse (Ville de Dinant, ancienne commune d'Anseremme), de 80 chalets pudiquement appelés "unités d'hôtellerie pavillonnaire familiales d'intérêt communautaire". En clair et en bref : un village de vacances.

L'implantation d'un tel ensemble serait de la pire espèce : elle entraînerait la dégradation de plusieurs hectares sur un versant boisé de la Lesse encore pratiquement intact. Et pourtant, la députation permanente de la province de Namur a accordé le permis de bâtir, contre l'avis de l'urbanisme et de la Ville de Dinant. L'affaire est maintenant portée au niveau de la Région wallonne, qui doit statuer en dernier ressort.

Dans une lettre qu'il a adressée au Ministre M. Wathelet, Inter-Environnement-Wallonie a clairement indiqué qu'il y va de la crédibilité de l'Exécutif que ce permis soit refusé. L'identité des promoteurs nous importe peu : nous ne pourrions accepter que le permis soit accordé parce que la F.G.T.B. est en cause et qu'il conviendrait de lui accorder le même genre d'avantages qu'aux syndicats chrétiens, déjà "bien pourvus" en villages de vacances. Nous ne pouvons entrer dans ce genre de logique.

Il faut en effet savoir que l'implantation d'un village de vacances à Pont-à-Lesse ne pourrait se faire, à l'heure actuelle, qu'en violation de deux lois qui sont de la plus haute importance pour la protection de notre environnement :

- la réglementation des villages de vacances.
- En effet, en présentant le tout sous le doux nom d'"unités d'hôtellerie etc.",

la Maison des Syndicats semble vouloir esquiver l'application de l'arrêté de 1976 qui régleme l'établissement des villages de vacances et organise une large procédure de concertation avec la population.

- le plan de secteur, qui classe le site en zone forestière d'intérêt paysager, là où les seules constructions admissibles sont celles qui servent à l'exploitation et à la surveillance des bois. A cet argument, on nous serine que des "équipements communautaires" peuvent être installés en zone forestière "dans une mesure compatible avec la destination générale" de cette zone ; mais précisément un village de vacances de 80 chalets est tout à fait incompatible avec le caractère forestier de la zone !

Le Ministre Wathelet nous a assuré que le dossier serait étudié par ses services "avec le maximum de vigilance et le souci de faire respecter la loi".

Nous y comptons fermement ■

B.J.

REMEMBREMENT ET INONDATIONS

QUI VA PAYER LES POTS CASSES ?

La commune de Perwez a présenté son schéma directeur de rénovation rurale à la Commission Régionale compétente.

Parmi les projets pour lesquels des subsides sont demandés, deux concernent des travaux urgents nécessités par les inondations entraînées par les travaux connexes aux opérations de remembrement, essentiellement les nouvelles routes créées à cette occasion. Le problème se pose ainsi dans la partie basse du centre de Perwez et à Thorembais-les-Béguines.

La Commission Régionale de Rénovation Rurale a demandé, sur proposition du représentant d'Inter-Environnement-Wallonie, que les quelques 15 millions de travaux ainsi devenus nécessaires soient pris en charge par le budget "Remembrement" de Mr. Dehoussé et non par le budget "Rénovation Rurale de Mr. Féaux. Une façon comme une autre de dire "qui casse, paie".

Il sera très intéressant de voir quelle suite sera donnée à cette affaire. Si ce cas pouvait faire jurisprudence, nul doute que les services de la Société Nationale Terrienne deviendraient beaucoup plus prudents ■

R.V.E.